



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ

ARRÊTÉ DCL n°2024-A- 6

du 17 janvier 2024

**portant délégation de signature à M. Julien Clasquin,
directeur de l'immigration et de l'intégration (DII)
à la préfecture de la Moselle,**

LE PRÉFET DE LA MOSELLE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2021 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de la Moselle ;
- VU** l'arrêté du ministère de l'intérieur et des outre-mer du 5 avril 2023 nommant M. Julien Clasquin, en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directeur de l'immigration et de l'intégration du 5 avril 2023 au 4 avril 2028 ;
- VU** l'arrêté du ministère de l'intérieur du 24 mars 2022 nommant Mme Patricia Ah-Kit, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau de l'admission au séjour ;
- VU** la décision préfectorale du 23 août 2023 nommant M. Lionel Calvet, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer tremplin, adjoint au directeur de l'immigration et de l'intégration, chef du bureau de l'admission au séjour ;
- VU** l'arrêté du ministère de l'intérieur et des outre-mer du 28 septembre 2023 nommant Mme Joséphine Pierret, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau du contentieux et de l'intégration ;

VU l'arrêté du ministère de l'intérieur et des outre-mer du 28 septembre 2023 nommant M. Fabien Clarenn, attaché d'administration de l'État stagiaire, adjoint au chef du bureau de l'admission au séjour ;

VU la décision préfectorale du 22 décembre 2023 nommant Mme Laura Pace, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de l'éloignement et de l'asile ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture.

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Julien Clasquin, directeur de l'immigration et de l'intégration, pour signer l'ensemble des actes se rapportant aux matières relevant de cette direction, à l'exclusion des circulaires, instructions et arrêtés préfectoraux suivants :

- arrêtés prononçant l'expulsion d'un étranger en application des dispositions de l'article L.631-1 du CESEDA.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Julien Clasquin, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire, requête saisissant le tribunal administratif ou le juge des libertés et de la détention, appel devant la cour d'appel et la cour administrative d'appel, convention, et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant à la mise en œuvre de la politique d'intégration en faveur des ressortissants étrangers en situation régulière en Moselle, au suivi du contentieux des étrangers au titre de la Moselle et dans le cadre de l'activité du centre de rétention administrative de Metz, à l'utilisation des crédits de frais de représentation qui lui sont alloués ;
- recevoir les crédits des programmes suivants :
 - BOP 216, contentieux des étrangers,
 - BOP 303, frais d'interprétariat et dispositif de préparation au retour,
 - BOP 354, frais de représentation par carte achat

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière des BOP ci-dessus rappelés.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien Clasquin, pour les matières relevant de la direction de l'immigration et de l'intégration, M. Lionel Calvet, directeur adjoint, chef du bureau de l'admission au séjour, est habilité à signer en ses lieu et place.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de MM. Julien Clasquin et Lionel Calvet, Mmes Joséphine Pierret, cheffe du bureau du contentieux et de l'intégration et Laura Pace, cheffe du bureau de l'éloignement et de l'asile sont habilitées à signer en leurs lieu et place.

Article 4 : a) Bureau de l'éloignement et de l'asile

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laura Pace, cheffe du bureau de l'éloignement et de l'asile :

* Mme Patricia Ah-Kit, adjointe au chef du bureau de l'admission au séjour, et M. Fabien Clarenn, adjoint au chef du bureau de l'admission au séjour, sont habilités à signer en son lieu et place l'ensemble des actes se rapportant aux matières relevant de ce bureau dont, les requêtes saisissant le juge des libertés et de la détention et les appels, toutes les mesures d'éloignement prises à l'encontre des ressortissants étrangers en situation irrégulière prévues aux livres sixième et septième du CESEDA, à l'exception des mesures d'expulsion régies par les articles L.631-1 et suivants du CESEDA.

* Mme Isabelle Zimmer, responsable du pôle « asile », est habilitée à signer les attestations de demande d'asile, les récépissés « constatant la reconnaissance d'une protection internationale », les arrêtés portant refus de délivrance de l'attestation de demande d'asile, ainsi que tous documents relatifs à la gestion des ressortissants étrangers demandeurs d'asile.

b) Bureau de l'admission au séjour

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lionel Calvet, chef du bureau de l'admission au séjour, Mme Patricia Ah-Kit, adjointe au chef du bureau de l'admission au séjour et M. Fabien Clarenn, adjoint au chef du bureau de l'admission au séjour, sont habilités à signer l'ensemble des actes et pièces se rapportant aux matières relevant de ce bureau et notamment :

- renouvellement des cartes de résidents et des cartes de résidents permanents (y compris accord franco-algérien) ;
- demandes figurant sur l'arrêté du 27 avril 2021 pris en application de l'article R. 431-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile relatif aux titres de séjour dont la demande s'effectue au moyen d'un téléservice ;
- récépissés des demandes de titres de séjour (renouvellement inclus) et autorisations provisoires de séjour ;
- demandes d'enquête ou de pièces complémentaires ;
- attestations de résidence.

c) Bureau du contentieux et de l'intégration

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Joséphine Pierret, cheffe du bureau du contentieux et de l'intégration, Mme Patricia Ah-Kit, adjointe au chef du bureau de l'admission au séjour, M. Fabien Clarenn, adjoint au chef du bureau de l'admission au séjour, et Mme Marie-Aline Zieger, adjointe à la cheffe du bureau du contentieux et de l'intégration, sont habilités à signer l'ensemble des actes et pièces se rapportant aux matières relevant de ce bureau et notamment les conclusions, mémoires, requêtes saisissant le tribunal administratif ou la cour administrative d'appel ainsi que les déclarations de droit d'option.

Article 5 : Permanences étrangers

Lors des permanences qu'ils assurent, les week-ends ou les jours fériés ou les jours ARTT collectifs, dans le cadre du suivi des mesures d'éloignement des étrangers en situation irrégulière, les agents ci-après désignés :

- Mme Anne-Marie Stengel,
- Mme Isabelle Lledo,
- Mme Carole Viard,
- Mme Lætitia Mansuy,
- M. Benjamin Cusin,
- Mme Sylvie Sold,
- Mme Mélanie Poncet-Francheteau,
- Mme Johanna Brichler,

sont habilités à signer toutes pièces et documents relatifs à la gestion de ces dossiers dont les requêtes saisissant le juge des libertés et de la détention et les appels, toutes les mesures d'éloignement et les décisions prises à l'encontre des ressortissants étrangers en situation irrégulière prévues aux livres sixième et septième du CESEDA, à l'exception des mesures d'expulsion régies par les articles L.631-1 et suivants du CESEDA.

Ils sont également autorisés à signer, lors de ces permanences, les copies et certifications de ces mêmes pièces et documents.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à Mmes Joséphine Pierret et Marie-Aline Zieger à l'effet d'enregistrer, de façon électronique dans l'application Chorus Formulaire, pour le BOP 216 et dans la limite des attributions de la direction, les engagements juridiques hors marché et la constatation du service fait.

Article 7 : L'arrêté DCL n°2023-A-39 du 8 novembre 2023 est abrogé.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle et le directeur de l'immigration et de l'intégration sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Fait à Metz, le 17 janvier 2024

Le préfet,



Laurent Touvet